DOUBLE MINI AND TUMBLING

Processus de sélection: Coupe du monde 2026 et événements internationaux

février, 2026

PROCÉDURE DE SÉLECTION

1. ADMISSIBILITÉ GÉNÉERALE

Les athlètes concourant dans la catégorie senior figureront sur la liste de classement. Seuls les athlètes inscrits sur la liste de classement de l'équipe nationale sont admissibles.

Les athlètes nommes sont admissibles à participer soit à une Coupe du monde, soit à l'événement GymFest.

Dans des circonstances exceptionnelles, des athlètes qui ne sont pas membres de l'équipe nationale peuvent être invités à participer à des Coupes du monde ou à tout autre événement international sanctionné par la FIG par le gestionnaire du programme des Jeux mondiaux (PM) et le conseiller de l'équipe nationale des Jeux mondiaux (NTA), en consultation avec le groupe de travail TUM et DMT.

2. PRIORITÉ DE NOMINATION – COUPE DU MONDE

i) La nomination sera basée sur les quatre (4) athlètes les mieux classés sur la liste de classement de l'équipe nationale senior à l'issue des Championnats canadiens 2026.

ii) Advenant le refus d'un athlète de sa nomination, l'athlète suivant au classement sera nommé, et ainsi de suite, jusqu'au huitième (8e) rang.

Les postes au sein de l'équipe seront attribués aux athlètes de l'équipe nationale les mieux classés, jusqu'à un maximum de quatre (4) athlètes. Des exceptions peuvent être accordées par le gestionnaire du programme des Jeux mondiaux et le conseiller de l'équipe nationale des Jeux mondiaux (NTA).

Un athlète substitut non voyageur peut être désigné au sein de l'équipe.

Tout remplacement d'un athlète devra être effectué au plus tard dix (10) jours ouvrables avant le départ de l'équipe.

3. PRIORITÉ DE NOMINATION - GYMFEST

i) Tout athlète figurant sur la liste actuelle de classement de l'équipe nationale senior qui n'a pas reçu d'affectation internationale avec l'équipe senior au cours de la saison 2025; les athlètes nommes en vertu de ce critère doivent avoir satisfait aux normes de l'équipe nationale 2025 dans leur discipline au cours de la saison 2026.

ii) Tout athlète figurant sur la liste actuelle de classement de l'équipe nationale senior qui n'a pas reçu d'affectation internationale avec l'équipe senior au cours de la saison 2025; les athlètes nommes en vertu de ce critère doivent avoir satisfait aux normes de l'équipe nationale 2025 dans leur discipline au cours de la saison 2026.

iii) S'il demeure des places au sein de l'équipe, des athlètes admissibles de l'équipe nationale de développement pourront être désignes (selon le classement établi à l'issue des Championnats canadiens 2026).

Les postes au sein de l'équipe seront attribués aux athlètes de l'équipe nationale les mieux classés, jusqu'à un maximum de quatre (4) athlètes. Des exceptions peuvent être accordées par le gestionnaire du programme des Jeux mondiaux et le conseiller de l'équipe nationale des Jeux mondiaux (NTA).

Un athlète substitut non voyageur peut être désigné au sein de l'équipe.

Tout remplacement tardif d'un athlète doit être effectué au plus tard dix (10) jours ouvrables avant le départ de l'équipe.

4. ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEUR

Les entraîneurs sont admissibles à la sélection à condition de :

1) être citoyen canadien et détenir un passeport valide au moins jusqu'au 30 juin 2027;
2) être âgé de 18 ans ou plus;
3) être l'entraîneur associé de façon régulière à l'un des athlètes de l'équipe;
4) avoir lu, compris et accepté le processus de sélection ainsi que les conditions associées à la sélection pour cette compétition, et avoir rempli le formulaire d'engagement (section 11.0);
5) participer à toutes les activités prévues liées à ces championnats ainsi qu'à toutes les activités promotionnelles de GymCan associées à celles-ci, sauf exemption accordée par le personnel de GymCan – Programme des Jeux mondiaux (WG);
6) accepter d'être assujetti et de se conformer à toutes les politiques et procédures de GymCan ainsi qu'à son code d'éthique;
7) satisfaire à toutes les exigences pertinentes d'admissibilité de GymCan et de la FIG, y compris détenir une licence FIG valide dont la date d'expiration n'est pas antérieure au 30 novembre 2026;
8) être un entraîneur en règle auprès de GymCan et de son OPP respectif (PTO) et avoir satisfait aux exigences de gestion des risques de GymCan;
9) se conformer en tous points aux Règles antidopage de la FIG, au PCA (Programme canadien antidopage – CADP) ainsi qu'aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur lui/elle, et ne pas purger une période d'inadmissibilité pour une violation des règles antidopage;
10) respecter, ou s'engager à respecter, les politiques et exigences en matière de vaccination de la FIG et du pays hôte de l'événement (le cas échéant);
11) ne faire l'objet d'aucune suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant compétence à son égard, y compris le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS/CSSP);
12) compléter et signer le module de formation en ligne Sport sécuritaire ainsi que le formulaire de consentement;
13) compléter toutes les tâches assignées dans la plateforme OneBadge.

5. PRIORITÉ DE NOMINATION – ENTRAÎNEUR

5.1 PLACES DE QUOTA

Limites d'inscription des entraîneurs, entraîneurs d'équipe et accès à l'aire de compétition :

- Coupe du monde: Places de quota — jusqu'à deux (2) entraîneurs d'équipe par discipline (TUM et DMT) seront nommés pour la Coupe du monde au Portugal (POR).
- GymFest: Places de quota — un maximum d'un (1) entraîneur par gymnaste et d'un (1) entraîneur par club.
- Les entraîneurs ne peuvent être nommés qu'à un seul des événements ci-dessus et ne recevront pas de double accréditation.

5.2 EXIGENCES POUR L' ENTRAÎNEUR·CHEF ET LES ENTRAÎNEUR D'ÉQUIPE

Le sous-comité confirmera la sélection des entraîneurs en même temps que celle des athlètes. Les entraîneurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus (section 3.2) ainsi qu'aux exigences prévues dans le Manuel de l'équipe nationale.

Les nominations des entraîneurs-chefs et des entraîneurs d'équipe tiendront compte des éléments suivants :

1) Expérience et rendement lors de compétitions internationales.
2) Capacité à travailler efficacement en équipe, à collaborer avec les autres entraîneur·e·s d'équipe et à contribuer à la cohésion de l'équipe.
3) Capacité à cerner et à résoudre les enjeux potentiels liés à la gestion de l'équipe sur l'aire de compétition, au fur et à mesure qu'ils se présentent.
4) Capacité et volonté de communiquer de façon ouverte et constructive avec les membres de la délégation.
5) Capacité à gérer le stress et à soutenir les membres de l'équipe dans des situations de haute pression.
6) Détenir la certification Niveau 4 du PNCE (Programme national de certification des entraîneurs) ou être certifié Compétition 4.

5.3 ATTRIBUTION DES QUOTAS – ENTRAÎNEURS PERSONNELS

Les places de quota restantes seront attribuées aux entraîneurs personnels (doivent détenir au minimum la certification C3) et seront nominativement désignés. L'entraîneur personnel nommé sera celui ou celle indiqué sur le formulaire d'intention 2026 de l'athlète pour la Coupe du monde TG / le GymFest.

Pour les cinq (5) places de quota restantes attribuées aux entraîneurs, la sélection des entraîneurs personnels sera fondée sur le système de points indiqué ci-dessous, avec un minimum de deux (2) par discipline.

- DMT (M&W): 1er place = 4 points
- DMT(M&W): 2e place = 3 points
- DMT(M&W): 3e place = 2 points
- DMT (M&W): 4e place = 1 point

TUM (M&W): 1er place = 4 points
TUM (M&W): 2e place = 3 points
TUM (M&W): 3e place = 2 points
TUM (M&W): 4e place = 1 point

-DMT/TUM Réserve = 0 points, même si l'athlète est appelé à concourir

BRIS D'ÉGALITÉ

1) L'entraîneur comptant le plus grand nombre d'athlètes au sein de l'équipe.
2) L'entraîneur dont l'athlète a dépassé de la plus grande marge le total de référence de l'équipe des Championnats du monde, selon la liste de classement (total Q1 – norme des Championnats du monde = total).

6. SÉLECTION POUR PARTICIPER À LA RONDE DE QUALIFICATION

Les critères établis ci-dessus seront utilisés pour sélectionner l'équipe canadienne, sous réserve des dispositions suivantes concernant les athlètes qui participeront à la ronde de qualification :

Les athlètes qui ne démontrent pas un niveau adéquat de préparation à la compétition lors des séances d'entraînement sur le site de l'événement peuvent être retiré·e·s de la compétition.
La préparation à la compétition est définie comme suit :

- Pour être admissibles à participer aux qualifications, les athlètes doivent présenter leurs routines prévues lors d'une ou de plusieurs séances d'entraînement.

Aucun·e athlète, peu importe son classement, n'est assuré·e de participer aux Coupes du monde ou à d'autres événements internationaux sans démontrer un niveau adéquat de préparation à la compétition.

7. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Annulation D'Événement
S'il s'avère nécessaire d'annuler ou de reporter un événement mentionné dans le présent PNI (INP) et tenu sous l'autorité de Gymnastique Canada, la décision sera prise par la ou les personnes ou l'instance compétente au sein de Gymnastique Canada sous l'autorité de laquelle l'événement devait initialement être tenu, soit, dans le cas de Gymnastique Canada, la direction générale (PDG), le ou la directeur·rice de la haute performance et le ou la gestionnaire du programme des Jeux mondiaux.

Decisions to cancel or postpone any event specified in this document shall be made:

a) only when absolutely necessary, such as when it has become impossible or unreasonably difficult to hold the event at all or on the originally scheduled date (for example, due to public health restrictions or other circumstances beyond the control of Gymnastics Canada; and
b) as soon as reasonably possible after Gymnastics Canada has become aware that the event cannot be held.

Si un événement mentionné dans le présent document est annulé, Gymnastique Canada déterminera s'il est possible de le reprogrammer à un autre endroit et à une date différente de celle initialement prévue. Toute décision de reprogrammation sera communiquée à toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais raisonnablement possibles, en tenant compte du temps nécessaire à la préparation des athlètes pour l'événement reprogrammé ainsi que des considérations logistiques connexes.
Ces considérations comprennent notamment, sans s'y limiter, les aspects liés à l'organisation de l'événement par Gymnastique Canada, ainsi que les déplacements des athlètes et de leur entourage vers le lieu de l'événement reprogrammé.

Si un événement mentionné dans le présent document est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Gymnastique Canada mettra à jour, le cas échéant, les procédures de nomination énoncées dans le présent document dans les meilleurs délais raisonnablement possibles. Toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées et la version modifiée du document sera publiée sur le site Web de Gymnastique Canada avant la tenue de l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.

Les décisions prises en vertu de la présente clause ne peuvent faire l'objet d'aucun appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements tenus sous l'autorité d'organisations autres que Gymnastique Canada.

8. EVENT PARTICIPATION

Gymnastique Canada peut être tenue, dans l'intérêt supérieur de la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel, de ne pas voyager ni participer aux événements indiqués dans le présent document, même si ceux-ci se déroulent comme prévu. Toute décision à cet égard sera prise en consultation avec des experts pertinents, y compris des experts en santé médicale et en santé publique, et sera communiquée à toutes les personnes concernées dans les plus brefs délais.

Dans de telles circonstances, Gymnastique Canada déterminera si des événements alternatifs peuvent être envisagés en remplacement de l'événement auquel elle a décidé de ne pas participer. Le cas échéant, le présent document sera modifié en conséquence et toutes les personnes concernées en seront informées dès que possible.

Selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel pourra être priorisée conformément aux recommandations des experts en santé médicale et en santé publique.

Gymnastique Canada reconnaît également que des athlètes, des membres de leur entourage ou du personnel peuvent, pour des raisons de sécurité, décider de ne pas voyager ni participer aux événements indiqués dans le présent document, même si l'événement se déroule comme prévu et même si Gymnastique Canada a décidé d'y participer après consultation d'experts en santé médicale et en santé publique ayant jugé qu'il était sécuritaire de le faire.

Dans de telles circonstances, les athlètes assumeront toute incidence que leur décision pourrait avoir sur leur sélection pour une Coupe du monde ou un événement international.

.

APPENDIX #1

According to item #3 i) of this document, the following athletes have been pre-selected to the 2026 GymFest event, pending achievement of National Team standards in their discipline:

DMT Women:
Jordyn Schmidt
Brooklyn Olsen
Rebecca Will

DMT Men:
Jeremy Meyer
Nolan Zurek
Joey Couture

TUM Women:
Courtney Bowditch
Olivia Newman
Torrance Sartison

TUM Men:
Adam Stannard
Simon Neufeld